



Assemblée générale

Distr. générale
23 novembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 67 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteuse : M^{me} Myriam Oehri (Liechtenstein)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2020, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Rapport du Conseil des droits de l'homme », et de la renvoyer à la Troisième Commission et de l'examiner en plénière, conformément à sa résolution 65/281.

2. La Commission a examiné un projet de texte relatif à la question et s'est prononcée à son sujet à sa 14^e séance, le 19 novembre. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹. On se référera aussi au débat général que la Commission a tenu à ses 1^{re} à 6^e séances, du 5 au 8 octobre².

3. La Commission, conformément à l'organisation des travaux adoptée à sa 1^{re} séance, le 5 octobre, et compte tenu des répercussions que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a sur ses modalités de travail à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale et des solutions qui s'offrent à elle dans l'intervalle sur le plan technique et du point de vue de la procédure, a convoqué une séance informelle virtuelle pour entendre une déclaration liminaire et tenir un dialogue interactif sur la question. Le compte-rendu de la séance informelle virtuelle figure à l'annexe du présent rapport.

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

¹ A/C.3/75/SR.14.

² Voir A/C.3/75/SR.1, A/C.3/75/SR.2, A/C.3/75/SR.3, A/C.3/75/SR.4, A/C.3/75/SR.5 et A/C.3/75/SR.6. Conformément à l'organisation des travaux adoptée à la 1^{re} séance, le 5 octobre, les textes des déclarations reçus par le Secrétariat pour être chargés dans le référentiel eStatements sont disponibles à l'adresse suivante : <https://journal.un.org/>.



a) Rapport du Conseil des droits de l'homme sur les travaux de ses quarante-troisième et quarante-quatrième sessions (A/75/53) et sur les travaux de sa quarante-cinquième session (A/75/53/Add.1) ;

b) Rapport du Comité des disparitions forcées (A/75/56).

5. À la 7^e séance, le 13 novembre, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration au sujet des projets de résolution dont la Commission était saisie³.

II. Examen du projet de résolution A/C.3/75/L.44

6. À sa 14^e séance, le 19 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme » (A/C.3/75/L.44), déposé par le Cameroun au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique. Par la suite, l'Argentine, l'Équateur, le Liban et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

7. À la même séance, la représentante du Cameroun a fait une déclaration au nom du Groupe des États d'Afrique.

8. À la 14^e séance également, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/75/L.44 par 115 voix contre 3, avec 60 abstentions (voir par. 12). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre :

Bélarus, Israël, Myanmar

Se sont abstenus :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte,

³ Voir A/C.3/75/SR.7.

Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchéquie, Tonga, Turquie, Ukraine.

9. Avant le vote, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Égypte et du Venezuela (République bolivarienne du) ; des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants pour expliquer leur vote : Israël, Allemagne (au nom de l'Union européenne et de ses États membres ainsi que de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de la Turquie), Myanmar et Fédération de Russie.

10. Après le vote, les représentants des pays suivants ont fait des déclarations pour expliquer leur vote : Liechtenstein (également au nom de l'Australie, du Canada, de l'Islande, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège et de la Suisse), États-Unis d'Amérique, République islamique d'Iran et République arabe syrienne.

11. À la même séance, la représentante du Burundi a fait une déclaration.

III. Recommandation de la Troisième Commission

12. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Rapport du Conseil des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [60/251](#) du 15 mars 2006, par laquelle elle a institué le Conseil des droits de l'homme, et sa résolution [65/281](#) du 17 juin 2011, consacrée à l'examen de la question du Conseil,

Rappelant également ses résolutions [62/219](#) du 22 décembre 2007, [63/160](#) du 18 décembre 2008, [64/143](#) du 18 décembre 2009, [65/195](#) du 21 décembre 2010, [66/136](#) du 19 décembre 2011, [67/151](#) du 20 décembre 2012, [68/144](#) du 18 décembre 2013, [69/155](#) du 18 décembre 2014, [70/136](#) du 17 décembre 2015, [71/174](#) du 19 décembre 2016, [72/153](#) du 19 décembre 2017, [73/152](#) du 17 décembre 2018 et [74/132](#) du 18 décembre 2019,

Ayant examiné les recommandations figurant dans le rapport du Conseil des droits de l'homme¹,

Prend note du rapport du Conseil des droits de l'homme, de son additif, et des recommandations qui y figurent.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 53 (A/75/53) et ibid., Supplément n° 53A (A/75/53/Add.1).

Annexe

Réunion informelle virtuelle convoquée afin d'entendre une déclaration liminaire et de tenir un dialogue interactif au sujet du point 67 de l'ordre du jour

1. Lors de la réunion informelle virtuelle que la Commission a tenue dans l'après-midi du 30 octobre 2020, la Présidente du Conseil des droits de l'homme a fait une déclaration liminaire et a répondu aux questions et observations des représentants du Mexique, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Qatar, de la Croatie, de la Lituanie, de la République arabe syrienne, de la Pologne, des Pays-Bas, de l'Érythrée, du Pakistan, de l'Union européenne, de l'Autriche, de la Colombie, de Cuba, de l'Espagne, de la Suisse (également au nom de l'Australie, du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Nouvelle-Zélande et de la Norvège), de la République bolivarienne du Venezuela, de l'Argentine, de l'Allemagne, des Philippines, de la République islamique d'Iran, de la Chine, de la Malaisie, de l'Afghanistan, de l'Indonésie, de l'Ukraine, de l'Islande (au nom des pays nordiques et baltes), de l'Algérie, de la République populaire démocratique de Corée, du Myanmar, de l'Inde, du Portugal et de la République de Corée, ainsi que de l'observateur de l'Ordre souverain de Malte.
